

RE: Re - déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

1 message

SAVARY Isabelle <isabelle.savary@culture.gouv.fr>
À : ANJIRA GESTION <anjiragestion@gmail.com>

30 août 2021 à 10:19

Bonjour Madame,

Vous avez effectué respectivement le 09/08/2021, en ligne, un renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants n°PLATESV-D-2021-004893 de catégorie 3 « Diffuseur de spectacles » et le 28/08/2021 n°PLATESV-D-2021-005179 catégorie 2 « Producteur de spectacles », pour l'association « Cultures Jazz ».

Au vu des éléments déclarés, les déclarations sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Les récépissés seront donc respectivement valides à compter du 08/09/2021 pour le n° PLATESV-D-2021-004893 et à compter du 27/09/2021 pour le n° PLATESV-D-2021-005179, sauf retrait dans le délai de recours contentieux ou suite à méconnaissance des dispositions du droit du travail, droit social, droit de la propriété intellectuelle et artistique, et règles de sécurité des lieux de spectacles, **pour une durée de 5 ans**, avec les références suivantes (références qui se trouvent sur vos déclarations) :

PLATESV-D-2021-004893 qui peut être abrégé : L-D-21-004893 Catégorie de licence : 3

PLATESV-D-2021-005179 qui peut être abrégé : L-D-21-005179 Catégorie de licence : 2

Il conviendra d'indiquer ces références sur tout document (affiches, contrats...) concernant les manifestations de spectacles vivants dont vous serez «Producteur et (ou) Diffuseur».

C'est la déclaration qui vaut justificatif.

Vous pouvez consulter l'Etat de votre déclaration sur le site du ministère de la culture à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Theatre-spectacles/Pour-les-professionnels/Plateforme-des-entrepreneurs-de-spectacles-vivants-PLATESV>

Bien cordialement.

Isabelle SAVARY

Cellule réglementation

Pôle création artistique et développement des publics

13 bis rue Saint-Ouen 14052 Caen cedex 4

Tél. : 02 31 38 39 68

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-normandie>

Direction régionale des affaires
culturelles de Normandie

De : ANJIRA GESTION <anjiragestion@gmail.com>**Envoyé :** samedi 28 août 2021 17:35**À :** SAVARY Isabelle <isabelle.savary@culture.gouv.fr>**Objet :** Re: Re - déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Bonjour ,

j'ai effectué les modifications à partir de la deuxième déclaration. Je ne suis pas sûre . N'hésitez pas à me confirmer ou me transmettre un message si je n'ai pas bien fait.

Merci de votre retour

Bien à vous

Virginie Guillaumet

Le ven. 27 août 2021 à 12:58, SAVARY Isabelle <isabelle.savary@culture.gouv.fr> a écrit :

Bonjour Madame,

La DRAC Normandie a reçu une déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants en date du 25/08/2021 portant le n° PLATESV-D-2021-005118 - catégorie 3 « Diffuseur de spectacles ».

Je vous informe que le n° PLATESV-D-2021-005118 est **invalide** et ne peut vous permettre d'exercer votre activité. Il s'agit d'un doublon. Vous aviez déjà effectué une déclaration de catégorie 3 « Diffuseur de spectacles » le 09/08/2021 portant le n°PLATESV-D-2021-004893.

Cela nécessite que vous renouveliez votre démarche, en modifiant la déclaration :

- A la ligne « **précision sur la catégorie d'activité déclarée** » il faut cocher la case correspondant à la catégorie 2 « Producteur de spectacles ».

En vous connectant à votre espace sur le site mesdemarches.culture.gouv.fr, vous pourrez dupliquer votre déclaration, la modifier et joindre à nouveaux toutes les pièces demandées ; la validation de cette déclaration générera un autre numéro de récépissé (cela remplacera le récépissé invalide).

Votre demande a été envoyée.

DEMANDE D'ACTIVITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

✓ Transmis

Tout télécharger | Récupérer | Archiver | Dupliquer

Informations

Date : 15/09/2019

Référence : PLATESV2019-000044

Objet : Demande d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants - seigneurssi: CadySiest

Rappel : Le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement.

Isabelle SAVARY

Cellule réglementation

Pôle création artistique et développement des publics

13 bis rue Saint-Ouen 14052 Caen cedex 4

Tél. : 02 31 38 39 68

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-normandie>



Direction régionale des affaires
culturelles de Normandie